

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95
Télécopie 04 76 80 78 37



Le Maire de la Commune de Vaujany,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION POUR LE DEROULEMENT D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE 2 AOÛT 2020

VU l'article L. 2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de pouvoir de police pour le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

VU le décret n°90-897 du 1 octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement et l'arrêté en date du 25 mars 1992 relatif aux conditions de sécurité pour l'entreposage des feux d'artifices ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 ;

VU la déclaration de spectacle pyrotechnique n°2020/08/01 déposée en date du 5 juin 2020 par l'Office Municipal de Tourisme ;

CONSIDERANT que le spectacle pyrotechnique est programmé de longue date et organisé chaque année par la Commune de Vaujany;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire respecter les consignes de sécurité et de réglementation en ce qui concerne le déroulement du spectacle pyrotechnique de classe F2, F3 et F4, organisé à l'occasion des festivités du 2 août 2020 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Le spectacle pyrotechnique, organisé à l'occasion des festivités du 2 août 2020 sera tiré depuis la route de la Drayre à partir de 22h00.

ARTICLE 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la Société BREZAC Artifices, domiciliée 224 route de MALEVIELLE - 24130 LE FLEIX, pour la supervision des opérations de transport, de stockage et de tir des artifices.

ARTICLE 3 : Le stockage du feu d'artifice devra respecter les instructions spécifiées dans l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

ARTICLE 4 : Les bâtiments accueillant du public dans un rayon de 100 m devront être fermés pendant le spectacle et notamment la Mairie, l'Espace Loisirs, la Gare du téléphérique, l'Engin de liaison et l'Ascenseur panoramique.

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à une distance de sécurité suffisante et la zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 5 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société BREZAC Artifices dès le tir terminé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et les Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Gendarmerie de Bourg d'Oisans
- SDIS 38 – Caserne de Bourg d'Oisans
- Société Brezac Artifices
- Office du Tourisme de Vaujany
- Responsable des Services Techniques
- Riverains

Fait à Vaujany, le 16 juin 2020



Le Maire,

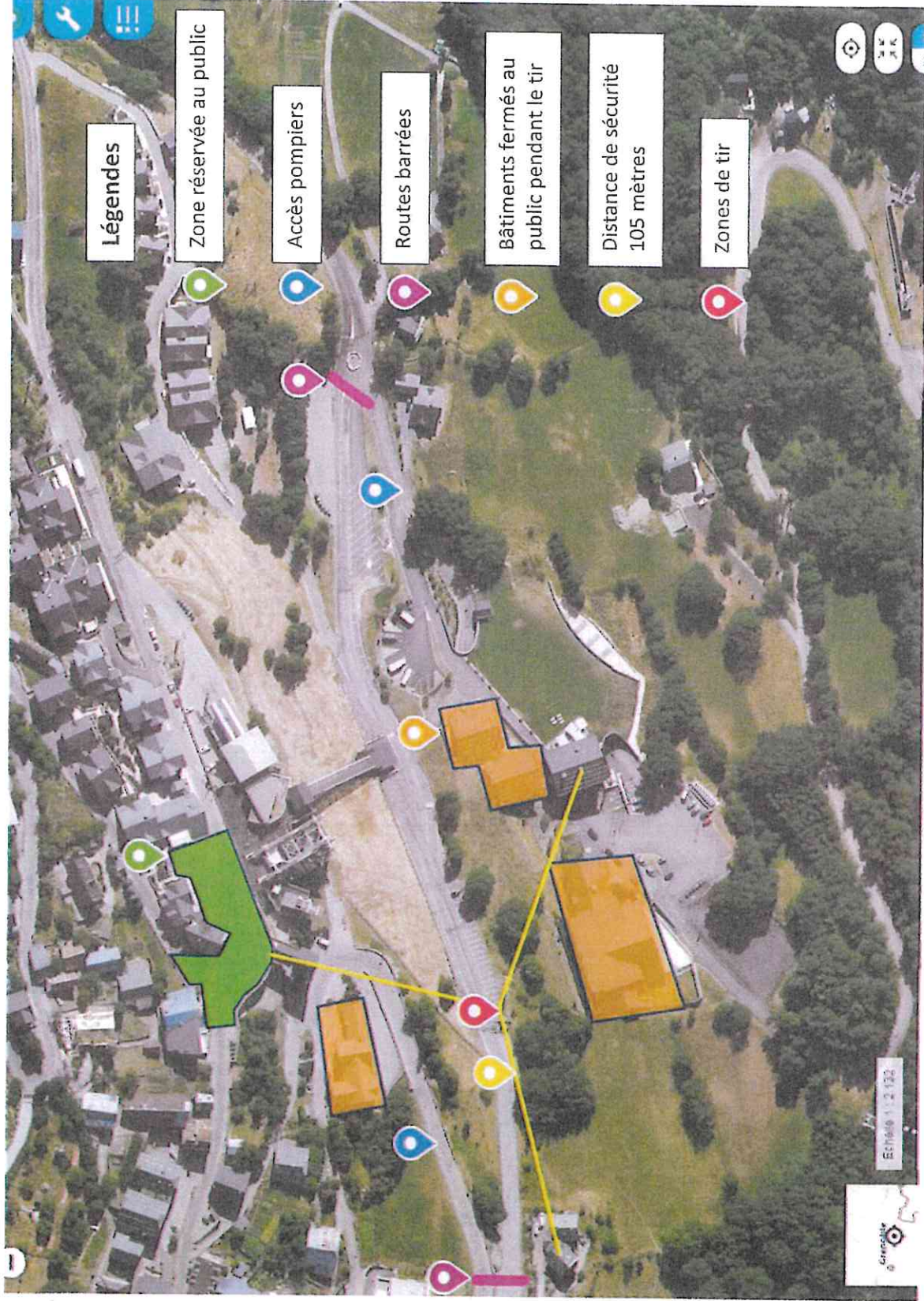
Yves GENEVOIS

Transmis à la Préfecture le

Notifié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat

Plan d'implantation du feu d'artifice de Vaujany du 2 août 2020





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VAUJANY MAIRIE

Utilisateur : VAGNE Sarah

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	2020_33_R
Date de la décision :	2020-06-16 00:00:00+02
Objet :	Autorisation pour le déroulement d'un spectacle pyrotechnique le 2 août 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1.2.6 - Autres actes de police sauf transfert à un président d'EPCI
Identifiant unique :	038-213805278-20200616-2020_33_R-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213805278-20200616-2020_33_R-AR-1-1_0.xml	text/xml	986
Nom original :		
Arrêté 2020-33-R Autorisation feu 02 08 2020.pdf	application/pdf	414493
Nom métier :		
99_AR-038-213805278-20200616-2020_33_R-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	414493

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 juin 2020 à 15h16min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 juin 2020 à 15h16min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 juin 2020 à 15h16min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 juin 2020 à 15h17min02s	Reçu par le MI le 2020-06-18